

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LANCE LE FUTUR »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), établissement public français, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, souhaite, à l'occasion la 54ème édition du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace qui se tiendra à Paris du 19 au 25 juin 2023, impliquer et renforcer les liens avec les établissements scolaires français de l'enseignement supérieur à l'échelle nationale.

Dans ce cadre, le CNES, a décidé de permettre à des établissements scolaires français de l'enseignement supérieur situés sur le territoire métropolitain français de participer à un jeu concours intitulé « Lance le futur ». Le CNES organise à cet effet sur son site www.cnes.fr, à compter du 23 mai 2022 et jusqu'à fin juin, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur le thème de l'accès à l'espace (ci-après désigné le « Jeu concours »).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU JEU CONCOURS

A travers le Jeu concours, le CNES offre l'opportunité aux établissements scolaires français de l'enseignement supérieur de se mobiliser autour d'un projet technologique (ci-après désigné le « Projet ») permettant aux établissements de :

- Démontrer leur intérêt pour le secteur spatial ;
- Faire valoir leurs domaines d'excellence et leurs capacités d'innovation ;
- Mettre en place une logique de travail collaboratif ;
- Rayonner au travers d'actions de communication, au niveau régional, national et international.

Les Projets soumis dans le cadre du Jeu concours devront consister en des propositions de toute nature (scientifique, technique, artistiques, etc.) réalistes sur un ou plusieurs des thèmes listes ci-après :

- La base de lancement écoresponsable du futur ;
- Le lanceur Zéro-carbone ;
- Les solutions de désorbitation de débris spatiaux ou de réutilisation d'étages supérieurs ;
- Des solutions de transport entre orbites terrestres (de LEO à GEO ou à MEO par exemple) ;
- Des solutions de transport vers la lune ou entre la Lune et l'orbite lunaire ;
- Des solutions d'optimisation de trajectoire et d'analyse de mission pour le transport interplanétaire ;
- Des solutions de transport interplanétaire ;
- Des solutions réutilisables ou non.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu concours est ouverte à tout étudiant d'établissement ou groupe d'établissements scolaires français de l'enseignement supérieur (dans le cadre de la préparation de diplômes d'au moins BAC+2 pour des étudiants majeurs) situé sur le territoire métropolitain français, souhaitant proposer un Projet réaliste destiné à se concrétiser avant la tenue du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) 2023 (prévu pour se tenir à la fin du mois de juin 2023), désireux d'y participer (ci-après désignés les « Participants ») et possédant une adresse de courrier électronique.

Ne peuvent participer au Jeu concours les personnes mineures et celles qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu concours ou à son fonctionnement, y compris les personnes ayant contribué à la sélection des Projets.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu concours est accessible via <http://www.cnes.fr>.

Chaque Participant doit s'enregistrer sur le site <http://www.cnes.fr> puis soumettre un dossier le plus élaboré possible décrivant un Projet.

Les conditions liées à la participation, à la soumission du dossier de candidature et à l'éligibilité des Projets sont décrites ci-après.

Enregistrement de la participation

Chaque Participant signifie formellement sa volonté de participer en enregistrant, avant le 2 novembre 2022 minuit (heure de Paris), le dossier de participation électronique associé à la partie 1 du Jeu concours telle que définie ci-après. Ce dépôt s'effectue sur la plateforme accessible depuis le site Internet <http://www.cnes.fr> (ci-après désignée la « Plateforme ») dans la rubrique « participation ».

Pour que la participation puisse être enregistrée et validée, le dossier de participation devra comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dûment complété et comportant tous les renseignements liés à l'identification du Participant (nom de l'établissement ou du groupe d'établissements scolaires de l'enseignement supérieur, ainsi que les noms, prénoms, coordonnées électroniques et téléphoniques du responsable du Projet désigné par chaque Participant ainsi que des personnes qui participent au Projet). Ce formulaire sera modifiable pendant toute la durée du Jeu concours selon les modalités décrites ci-après et distinguera les personnes contribuant ou ne contribuant plus au Projet ;

- Une synthèse du Projet (objectifs et présentation du Projet, choix techniques et dimensionnement, estimation des coûts) présentée au sein d'un document à télécharger au format .pdf (taille maximale 10 Mo, 2 pages). Cette synthèse ne sera pas modifiable après son enregistrement sur la Plateforme.

Tout Projet présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ou contraire aux dispositions énoncées au sein du présent Jeu concours ne sera pas validé. Tout élément ou fichier informatique téléchargé dans le dossier de participation contrevenant à ces obligations pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et reste sous l'entière responsabilité du Participant.

L'enregistrement électronique du dossier de participation implique de manière irrévocable l'acceptation de :

- L'acceptation pleine et entière du présent Règlement ;
- La réception de correspondances électroniques du CNES ;
- La réception d'offres et messages électroniques provenant de partenaires du CNES qui contribuent à l'organisation du Ground Based Space Facilities et du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (ci-après les « Partenaires »).

Le Participant s'engage à mettre à jour régulièrement et jusqu'à la date de fin du Jeu concours l'ensemble des renseignements liés à son identification au sein du formulaire de participation déposé dans la Plateforme en écrivant à l'adresse innovation-dts@cnes.fr.

Soumission des dossiers

Après avoir dûment enregistré sa participation sur la Plateforme, le Participant, qui aura été pré-sélectionné lors de la partie 2, devra déposer sur la Plateforme un dossier finalisé décrivant le Projet avant le 26 mai 2023 minuit (heure de Paris). Le dossier décrivant le Projet devra être rédigé en français et comprendra au minimum les éléments suivants :

- Le ou les objectifs de la mission ;
- La description du Projet, le concept proposé, son apport original, ses finalités ;
- Les choix techniques et le dimensionnement ;
- La démarche retenue et son plan de mise en œuvre ;
- Tout élément susceptible de crédibiliser le Projet (résultats, croquis, esquisse, vidéo, bande son, retour d'expérience, etc.) ;
- L'organisation de l'équipe ;
- Le montage financier et le montage industriel.

Conformément au calendrier indicatif fourni ci-après, chaque Participant sélectionné à l'issue de la partie 2 pourra bénéficier d'un support technique du CNES pendant la partie 3 afin de l'aider dans la finalisation de son Projet pour la partie 5.

Présentation des Projets

La partie 5 du Jeu concours consiste en la présentation du Projet sur le stand du CNES lors du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace prévu pour se dérouler en juin 2023.

La présentation comprendra au minimum les éléments suivants :

- Le ou les objectif(s) de la mission ;
- La description du Projet, le concept proposé, son apport original, ses finalités ;
- Les choix techniques et le dimensionnement ;
- La démarche retenue et son plan de mise en œuvre ;
- Tout élément susceptible de crédibiliser le Projet (résultats, croquis, esquisse, vidéo, bande son, retour d'expérience, etc.) ;
- L'organisation de l'équipe ;
- Le montage financier et le montage industriel.

Eligibilité des Projets

Les Projets proposés pourront-être des évolutions de projets existants (sous réserve le cas échéant d'avoir préalablement obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet) ou des projets nouveaux. Dans tous les cas, ils aboutiront à une réalisation concrète qui peut être mesurable et évaluable dans le cadre du Jeu concours.

Le Projet proposé devra être autofinancé, chaque Participant devant assumer la totale responsabilité des ressources affectées. Le Projet proposé devra respecter les principaux critères suivants :

- Apporter une solution concrète à la problématique de l'accès à l'espace ;
- Se rendre disponible pour venir présenter oralement le Projet devant un public au cours de la conférence GBSF (Ground-Based Space Facilities) prévu pour se dérouler le 8 décembre 2022 et le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace prévu pour se dérouler en juin 2023 ;
- Respecter le calendrier défini ci-après et tel qu'éventuellement mis à jour.

Il n'est admis qu'un seul dépôt de candidature par projet. Les personnes composant une équipe ne peuvent participer qu'à un seul Projet.

Le calendrier

Ouverture du Jeu concours : 23 mai 2022

Partie 1 : Phase de candidature : 2 novembre 2022

Partie 2 : Phase de sélection de 10 Projets : Mi-novembre 2022, Pitch Day le 8 décembre

Partie 3 : Phase maturation des dossiers : 26 mai 2023

Partie 4 : Phase de sélection de 5 finalistes : début Juin

Partie 5 : Pitch Day et sélection du vainqueur : Mi-juin 2023

A noter que lors de la Partie 3, trois sessions de coaching auront lieu avec des experts techniques du CNES. Ces sessions se tiendront sous la forme d'ateliers durant lesquels les experts du CNES apporteront leurs savoirs et compétences pour permettre aux étudiants d'améliorer leur Projet. Ces échanges entre les étudiants et les experts du CNES garantiront la co-construction des Projets réalisés pendant le Jeu concours.

Le calendrier ci-dessus est défini plus en détails en annexe 1 et est fourni à titre indicatif. Les dates figurant dans ce calendrier sont susceptibles d'évoluer et le CNES se réserve la faculté de le mettre à jour à tout moment sans notification auprès des Participants. Aucune responsabilité du CNES ne pourra être retenue en cas de modification apportée à ce calendrier.

Assistance du CNES pour le déroulement du Projet

Le CNES mettra en place :

- La Plateforme, qui inclura une zone pour le dépôt des dossiers de candidature et des dossiers décrivant le Projet ;
- Une boîte aux lettres électronique spécifique pour gérer les échanges, innovation-dts@cnes.fr.

Les Participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part du CNES de tout membre du Comité de sélection ainsi que des Partenaires.

Le CNES se réserve le droit d'annuler la candidature et la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement. Il en sera immédiatement averti.

ARTICLE 5 : SELECTION DES PROJETS FINALISTES ET PRIX

L'attribution du lot se déroule en cinq étapes :

- La première étape consiste à enregistrer les participations valides reçues conformément aux dispositions de l'article 3 (conditions de participation) du présent Règlement.
- La deuxième étape correspond à la pré-sélection de 10 Projets, devant pitcher lors de la conférence GBSF.
- La troisième étape correspond à l'accompagnement et la maturation des dossiers retenus
- La quatrième étape correspond à une seconde pré-sélection de 5 Projets finalistes.
- La cinquième permettant de sélectionner le vainqueur du Jeu concours lors d'un Pitch au Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace.

Les pré-sélections des 2èmes et 3èmes étapes désigneront des Projets pré-sélectionnés ainsi que leurs suppléants venant remplacer les premiers dans le cas où il s'avèrerait que les Participants des Projets pré-sélectionnés ne puissent, pour quelque raison que ce soit, participer à l'étape suivante et entraînant ainsi la nécessité de pré-sélectionner et sélectionner un autre Participant.

Les deux pré-sélections consécutives et la sélection finale du gagnant seront faites par un comité de sélection (ci-après le « Comité de sélection »). Le Comité de sélection sera présidé par une personne issue du CNES. Il sera composé de personnalités du secteur spatial n'ayant aucun intérêt à défendre au niveau de la sélection, de personnalités neutres (pouvant venir d'agences internationales) et de spécialistes. La composition et les décisions du Comité de sélection ne sont susceptibles d'aucune contestation et d'aucun recours. Les délibérés du Comité de sélection sont confidentiels et ne seront pas communiqués aux Participants. Les sélections des Projets se feront à partir des critères suivants :

- Caractère original du Projet proposé ;
- Adéquation de la réponse vis-à-vis de la description faite dans l'article 2 (objectifs du Jeu concours) ;
- Mise en œuvre et adéquation des compétences (qualité et complémentarité de l'équipe) ;
- Vidéo et Bilan des essais réalisés dans un environnement le plus représentatif possible ;
- Vision du potentiel Projet et intérêt pour l'avenir ;

- Ressources mises en œuvre dans le cadre du Projet.

Le Comité de sélection se réunira notamment :

- Le mois précédent la tenue de la conférence GBSF devant se dérouler le 8 décembre 2022 pour pré-sélectionner les 10 Participants retenus qui devront pitcher à l'occasion de la conférence GBSF. Les 10 Participants pré-sélectionnés seront invités à présenter oralement leur Projet devant le jury du GBSF désigné par le Comité de sélection. La prise en charge de cette présentation au cours de la conférence GBSF 2022 se fera conformément aux dispositions de l'article 12 (frais et remboursements) ci-après. Les modalités pratiques liées à cette présentation lors de la conférence GBSF 2022 seront précisées ultérieurement.
- Le mois précédent la tenue du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, qui se déroulera en juin 2023, pour délibérer et pré-sélectionner les 5 Projets finalistes. Les 5 Participants pré-sélectionnés pour la partie 5 seront invités à présenter oralement leur Projet devant le jury du SIAE désigné par le Comité de sélection. La prise en charge de cette présentation se fera conformément aux dispositions de l'article 12 (frais et remboursements) ci-après. Les modalités pratiques liées à cette présentation seront précisées ultérieurement.

A l'issue des présentations au Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, le Comité de sélection attribuera les prix suivants : • Le prix spécial du jury (grand lauréat) : un trophée pour l'équipe gagnante et des médailles pour chaque membre de l'équipe gagnante d'une valeur de 30 euros ;

- Le second prix du jury : une coupe pour l'équipe et des médailles pour chaque membre ;
- Le Projet le plus écoresponsable sera également distingué.

Les récompenses suivantes seront attribuées aux 5 membres des 5 Projets finalistes :

- Un poster « Lance le futur »
- Des places pour le Futuroscope
- Des livres sur le sujet de l'espace

L'attribution de ces lots ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Les résultats du Jeu-Concours ne sont susceptibles d'aucune contestation. Ils sont portés par le CNES à la connaissance de tous les Participants sur le site Internet du CNES <http://www.cnes.fr>, par communiqué de presse et sur les réseaux au plus tard une semaine après le Pitch Day du SIAE. Les Gagnants sont également avertis par voie électronique sur l'adresse de messagerie renseignée sur leur formulaire d'inscription.

Chaque gagnant dispose d'une semaine pour se manifester et confirmer les coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription. A défaut un suppléant sera désigné à sa place.

Le CNES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier électronique.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE DES DEVELOPPEMENTS

Le CNES prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité, y compris au sein du Comité de sélection, des données recueillies et notamment contenues dans les dossiers de participation enregistrés. Il prend également les mesures nécessaires aux fins du respect de cet engagement par les Partenaires éventuellement impliqués et les éventuels prestataires événementiels identifiés à l'article 10 (informatique et libertés) (ci-après le « Prestataire ») associé au Jeu concours.

La propriété intellectuelle acquise par chaque Participant demeure sa pleine et entière propriété. La participation au Jeu concours n'entraîne aucune cession ou concession de quelque nature que ce soit au CNES, aux Partenaires et au Prestataire. Toute cession ou concession devra alors faire l'objet de dispositions spécifiques dûment négociés entre les entités concernées.

Toutefois, en cas d'acquisition de droits de propriété intellectuelle conjointement avec le CNES ou sur la base de droits précédemment acquis par le CNES au cours de la Partie 3 correspondant à la co-construction des Projets entre le CNES et les Participants, ces derniers concéderont au CNES à titre gratuit, non exclusif, non cessible, sous-licenciable, pour le monde entier et pour une durée de [5 ans]une licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle dont les termes seront détaillés plus avant au sein d'un accord dûment agréé entre le CNES et les Participants concernés.

Lors des présentations réalisées à l'occasion de la conférence GBSF 2022 et du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023, chaque Participant devra toutefois s'assurer du bon niveau de confidentialité associé aux éléments qu'ils présentent lors des différents Pitch Day.

Le CNES recommande aux Participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou autres éléments qu'ils détiennent et qu'ils divulguent et qui devraient être protégées par la confidentialité ou qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur participation à l'événement.

Les Participants s'engagent à faire connaître au CNES les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent, et qui sont opposables à l'exploitation des travaux réalisés dans le cadre du Jeu.

Il est rappelé aux Participants que toutes les informations ou éléments techniques contenus dans le dossier décrivant le leur Projet qui sera présenté et qui ne font pas l'objet de tels droits de propriété intellectuelle ou d'un marquage de confidentialité approprié ne feront l'objet d'aucune protection spécifique.

Les Participants s'engagent à respecter la réglementation française applicable en matière de propriété intellectuelle. Ils sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs Projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le Projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci.

À ce titre, ils garantissent le CNES contre tout recours ou action qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au Projet.

Le CNES se réserve le droit d'invalider toute participation constituant une atteinte aux droits de tiers, et ce, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, le CNES ne saurait en aucun cas être tenu responsable de la non observation par le Participant de l'une quelconque des dispositions précitées.

En ce qui concerne les développements logiciels, les Participants conservent la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle portant sur les logiciels et produits développés dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu, ainsi que l'exclusivité de l'exploitation commerciale.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le CNES se réserve le droit si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, notamment en cas d'annulation, report de la tenue de la conférence GBSF 2022 ou du Salon de l'Aéronautique et de l'Espace 2023 ou pour toute autre raison, d'écourter, de modifier voire d'annuler le présent Jeu concours et de substituer aux lots proposés d'autres lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, les gagnants ne peuvent pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière.

Le CNES dans tous les cas fera tous ses efforts raisonnables pour prolonger la période de participation, et reporter toute date et/ou heure annoncée.

Le CNES dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau empêchant l'accès au site web du Jeu concours ou le bon déroulement de celui-ci.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Le CNES ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion [sur la page du site Intranet du CNES](#) (portail d'entreprise) ou <http://www.cnes.fr> notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes et conditions du présent Jeu concours, sa suspension, son report ou annulation sont communiquées aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur le site Internet du CNES (portail d'entreprise) <http://www.cnes.fr>

Toute modification du présent Règlement donne lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu concours.

ARTICLE 9 : FRAUDE

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

Le CNES ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu concours sont traitées dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le CNES, Carte Blanche en sa qualité de Prestataire du CNES, les membres des jurys et Comité de sélection. Ces données seront conservées conformément aux durées prescrites conformément aux législations et réglementations françaises et européennes (au plus tard jusqu'à fin 2023).

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, qu'il peut exercer par l'envoi d'un courrier au Centre Nationale d'Etudes Spatiales :

A l'attention de Laurent Deroin
DS/DAP/CS
18, avenue Edouard Belin
31401 Toulouse Cedex 9

Prestataire :

CARTE BLANCHE SARL
FR 81710 SAIX 7 CHEMIN D EN BARBARO

ARTICLE 11 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les Participants autorisent expressément le CNES ainsi que ses Partenaires, à utiliser, diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie des photographies, vidéos ainsi que le nom des Participants à des fins de communications institutionnelles internes ou externes. Les portraits des Gagnants et des suppléants qui pourraient les remplacer ainsi que leur dossier de participation sont susceptibles, dans le respect du droit à l'image et du droit d'auteur, d'être diffusés par le CNES sur ses supports de communication interne et externe.

Les Participants autorisent expressément le CNES à publier la description non confidentielle de leur Projet, dans le cadre d'actions d'information, d'accompagnement et de communication interne et externe liées au Jeu concours, y compris sur ses sites internet, et ce quel que soit le support de diffusion utilisé, existant ou future et sans qu'une quelconque contrepartie financière du CNES ne puisse être exigée à ce titre. Si toutefois le dossier décrivant le Projet contenait des informations de nature confidentielle ne permettant pas leur diffusion, les Participants s'engagent, sur simple demande du CNES, de produire une présentation non confidentielle à des fins de diffusion dans les conditions décrites ci-avant.

L'autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier jusqu'au 23 juin 2026. Passé ce délai, les Participants autorisent le CNES à utiliser tout ou partie de la description non confidentielle de leur Projet ainsi que leur nom ou celui de leur représentant à des fins d'archivage sans limitation de durée selon les modalités suivantes : à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier.

ARTICLE 12 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS

La participation au Jeu concours est gratuite.

Les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès à la Plateforme s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site Internet www.cnes.fr pour participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant. Le CNES se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

Tout Participant retenu pour présenter son Projet lors de la conférence GBSF 2022 et/ou du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023 verra les frais d'inscription / de participation pris en charge par le CNES dans la limite de cinq représentants pour chaque Projet pré-sélectionné.

De même les frais liés à l'hébergement, restauration et déplacement jusqu'à la conférence GBSF 2022 et/ou du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023 pourront être remboursés à concurrence de 500€ par équipe et par salon (donc pour l'ensemble des cinq représentants de chaque Projet pré-sélectionné). Les modalités d'accès et de participation seront communiquées aux finalistes dans des délais cohérents avec leur présentation.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès du service juridique entreprise du CNES (SG/DJ/JE). Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le Règlement du Jeu concours est disponible pour consultation et impression dans son entier exclusivement sur le site Intranet du CNES (portail d'entreprise) <http://www.cnes.fr>.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement peut être posée par écrit auprès du Service Juridique d'entreprise de la Délégation aux affaires Juridiques à l'adresse suivante : CNES, 2 place Maurice Quentin, 75039 PARIS Cedex 01, France, et fait l'objet d'une réponse.

Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation ne sera admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement seront soumis aux tribunaux compétents.

ANNEXE 1 – Calendrier

